

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Bléneau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du trente novembre deux mil vingt, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	JAVON Fabienne - Titulaire
ANDRÉ Dominique - Titulaire	JOURDAN Brice - Titulaire
BEAUJARD Maryse - Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BECKER Cécile - Titulaire	LEGER Jean-Marc - Titulaire
BILLEBAULT Jean-Michel - Titulaire	LEPRÉ Sandrine - Titulaire
BOISARD Jean-François - Titulaire	LHOTE Mireille - Titulaire
BRIÉ Jean-Luc - Suppléant	LOURY Jean-Noël - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	MACCHIA Claude - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	MAHON Jean - Titulaire
CHANTEMILLE Sophie - Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CHARPENTIER Dominique - Titulaire	MENARD Elodie - Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire	MILLOT Claude - Titulaire
CHOUARD Nadia - Titulaire	MOISSETTE Bernard - Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	MORISSET Dominique - Titulaire
CORDET Yannick - Titulaire	PERRIER Benoit - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	PICARD Christine - Titulaire
COUET Micheline - Titulaire	POUILLOT Denis - Titulaire
DAVEAU Max - Titulaire	PRIGNOT Roger - Titulaire
DEMERSEMAN Gilles - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	RENAUD Patrice - Titulaire
DROUHIN Alain - Titulaire	REVERDY Chantal - Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	REVERDY Gilles - Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire	RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
GÉRARDIN Jean-Pierre - Titulaire	SAULNIER Nathalie - Titulaire
GIROUX Jean-Marc - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
GROSJEAN Pascale - Titulaire	VAN DAMME Hervé - Suppléant
HABAY BARBAULT Céline - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
HERMIER Bernadette - Titulaire	VANHOUCKE André - Titulaire
JACQUET Luc - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
JACQUOT Brigitte - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire
JARD Nathalie - Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire
JASKOT Richard - Titulaire	XAINTE Arnaud - Titulaire

Délégués titulaires excusés : CONTE Claude (suppléant M. Van Damme), DA SILVA MOREIRA Paulo (pouvoir à M. Morisset), D'ASTORG Gérard (suppléant M. Brié), DESNOYERS Jean (pouvoir à M. Perrier), DUFOUR Vincent, FERRON Claude (pouvoir à M. Salamolard), FOIN Daniel (pouvoir à M. Brié), GERMAIN Robert (pouvoir à Mme Raverdeau), GUILLAUME Philippe, PAURON Éric.

Délégués absents : HOUBLIN Gilles, MAURY Didier, THIENPONT Virginie.

Secrétaire de Séance : Maryse BEAUJARD

Date de convocation : 30/11/2020
Effectif légal du conseil communautaire : 80
Nombre de membres en exercice : 79
Date d'affichage : 30/11/2020

Au point 1 :
Nombre de présents : 64
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 68

Du point 2 au point 4 (arrivées de M. Loury, M. Perrier, M. Van Damme et M. Vigouroux) :
Nombre de présents : 68
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 73

Au point 5 (départ de M. Rameau) :
Nombre de présents : 67
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 72

Du point 6 jusqu'à la fin de la séance :
Nombre de présents : 66
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 72

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020	3
2) Décisions du président dans le cadre de sa délégation de fonctions	3
3) Lancement d'une réflexion globale de maîtrise d'œuvre à l'échelle du territoire de la CCPF portant sur la voie verte	4
4) Développement économique :	8
- Avenant pour attribuer des aides à la trésorerie des entreprises par le Fonds régional des territoires	8
- Contrat de location-vente portant sur un ensemble immobilier à Toucy	10
5) Présentation et validation de l'avant-projet détaillé du centre aquatique à Toucy	12
6) Finances :	16
- Rapport annuel de la CLECT et fixation des attributions de compensation définitives 2020	16
- Provisions pour risques suite à liquidation d'une entreprise	17
- Autorisation d'ouverture de crédits 2021	18
- Décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes	18
7) Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse	23
- Adoption du Projet Educatif de Territoire (PEDT)	23
- Acompte 2021 au fonctionnement des structures associatives d'accueil Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse	24

- Soutien exceptionnel aux associations gestionnaires des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants	26
- Attribution du marché de DSP « Microcrèche de Saint-Fargeau »	27
8) Environnement et circuits de proximité :	28
- Financement du dispositif Natura 2000 pour l'année 2021	28
- Actualisation du guide des producteurs de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre	29
9) Santé	30
- Avenant n°1 au Contrat Local de Santé de Puisaye Forterre	30
- Approbation du plan de financement prévisionnel des travaux de construction de la MSP de Courson-les-Carières	31
- Plan de financement pour la demande d'aide à l'hébergement des étudiants en santé	33
10) Financement de l'animation/gestion du programme LEADER 2021	33
11) Urbanisme : avis sur le projet d'extension du périmètre d'épandage des effluents issus des activités de l'établissement d'Amilly de la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE	35
12) Désignation des membres dans les commissions	36
13) Règlement intérieur du conseil communautaire de la CCPF	37
14) Point sur les dossiers en cours	37
15) Questions diverses	38

Le Président ouvre la séance à 19h. Madame Maryse Beaujard est désignée secrétaire de séance.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020

Adoption du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour et 5 abstentions) :
- Adopte le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020.

M. Jean-Marc Giroux a demandé à prendre la parole.

Il indique qu'il profite de ne pas avoir d'ordre du jour pour s'exprimer et remercier le personnel pour l'ensemble de son implication professionnelle, en ces moments troublés.

Chaque agent, peu importe leur place dans l'organigramme, assure leurs fonctions de façon optimale, en présentiel comme en télétravail, pour que les prestations dues aux concitoyens soient réalisées.

Un grand merci à eux.

Le Président demande à l'assemblée un applaudissement pour les agents et indique qu'il partage totalement son sentiment et remercie également l'ensemble des agents.

2) Décisions du président dans le cadre de sa délégation de fonctions

Dans le cadre de sa délégation de fonction, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

D034_2020	Décision portant Souscription emprunt - PLUI Portes - Auprès de la Banque Postale	09/11/2020
D035_2020	Décision portant Souscription emprunt - Téléphonie et Zones blanches - Auprès de la Banque Postale	09/11/2020
D036_2020	Décision portant Souscription emprunt - Centre aquatique - Auprès de la Banque Postale	09/11/2020
D037_2020	Décision portant Souscription emprunt - Véhicules électriques et Véhicule RAM - Auprès de la Banque Postale	09/11/2020
D038_2020	Décision portant sur la signature d'une convention d'occupation provisoire précaire d'une parcelle de la ZA de la Rouletterie par le GAEC des Petits Brossards	13/11/2020
D039_2020	Décision portant décision d'une Convention de prise en charge des élèves entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour son école de musique, danse et théâtre et le Centre de Loisirs Les P'tits Larousse	13/11/2020
D040_2020	Décision portant décision de conventions de partenariat pour l'année 2020-2021 avec les harmonies de Puisaye-Forterre	13/11/2020
D041_2020	Décision portant décision d'une demande de subvention annuelle au Conseil Départemental de la Nièvre	13/11/2020
D042_2020	Décision portant décision d'une demande de subvention annuelle au Conseil Départemental de l'Yonne	13/11/2020
D043_2020	Décision portant création d'une régie de recettes et d'avances EMDTPF	13/11/2020

Le vice-président en charge du patrimoine et des travaux, M. Philippe Vigouroux, n'étant pas encore arrivé, le Président a décidé de présenter le point 4) Lancement d'une réflexion globale de maîtrise d'œuvre à l'échelle du territoire de la CCPF portant sur la voie verte, avant le point portant sur la présentation du centre aquatique à Toucy. Il a ensuite poursuivi la séance avec le point 5) développement économique. L'ordre des points à l'ordre du jour est donc modifié par rapport à la convocation.

A 19h15, arrivées de M. Jean-Noël LOURY, M. Benoit PERRIER et M. Hervé VAN DAMME.

3) Lancement d'une réflexion globale de maîtrise d'œuvre à l'échelle du territoire de la CCPF portant sur la voie verte

Le Président donne la parole au Directeur du pôle Aménagement du territoire pour présenter le projet.

Un PowerPoint est projeté à cet effet.

Au vu du projet de loi de finances 2021 portant en grande partie sur le Plan de relance et qui prévoit une enveloppe de 91 millions d'euros pour l'année 2021 pour soutenir le développement du vélo et des transports en commun, il apparaît nécessaire de redonner un nouvel élan au projet de voie verte.

A ce titre la mobilité a été dès le départ désignée comme une thématique majeure dans les projets à soutenir.

A cet égard lors de différents points avec nos partenaires institutionnels (Etat et Région) compétents sur le sujet, l'accent a été mis sur l'accompagnement des collectivités disposant de projets ambitieux de création de voie verte structurante.

Ainsi notre projet et ce malgré un niveau de définition encore limité a suscité l'intérêt et la mobilisation des partenaires du fait de plusieurs facteurs : son caractère hyper structurant pour le territoire, la possibilité de mêler plusieurs typologies d'usages allant du loisir à la mobilité du quotidien, l'enjeu de la requalification des voies ferrées qui peut être source d'innovation et d'exemplarité, la nécessité d'accompagner un territoire qui a un potentiel de développement qui est réel.

C'est pour toutes ces raisons qu'il est aujourd'hui indispensable de s'engager dans une réflexion opérationnelle, technique et financière aboutie qui doit nous permettre d'obtenir dans l'année qui vient un projet viable, soutenable aboutissant à un phasage qui sera en capacité de valoriser nos sites tout en posant les fondements du projet de territoire.

Ce projet s'articulerait autour de deux grands secteurs :

- Le premier qui irait de Rogny à Toucy, qui serait très vite opérationnel et dédié spécifiquement aux déplacements cycles ;
- Un deuxième qui irait de Toucy à Charny et qui lui s'articulerait sur un temps plus long visant à travailler plus fortement la question de la mobilité du quotidien autour de la requalification des voies ferrées en lien avec les polarités locales de transports que sont les gares de Joigny ou encore celle de Montargis.

L'année 2021 nous permettrait de disposer d'un AVP sommaire d'ici l'été auquel s'ajouterait des secteurs spécifiques pour lesquels le rythme serait accéléré pour préserver les subventions déjà acquises.

Pour ce faire il est proposé aux membres du conseil communautaire de valider le principe de désigner un groupement de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire pour accompagner la CCPF dans cette perspective et d'engager pour ce faire une procédure négociée restreinte.

Il est à noter également que cette vision globale du projet de voie verte s'inscrit pleinement dans la démarche en cours autour du Plan de Mobilité Simplifié anciennement dénommé Plan de Mobilité Rural.

Le Président précise que ce dossier devient prioritaire pour le Préfet de l'Yonne, l'Yonne ayant du retard dans les voies douces, souhaite que ce dossier soit inscrit dans le plan de relance.

Il rappelle que cette étude n'engage aucunement la collectivité mais dresse uniquement un état des lieux de ce que pourrait être cette étude.

Puis il passe la parole à Paul Emile Lezean, Directeur du pôle Aménagement du territoire de la CCPF.

M. Lezean présente les possibilités d'infrastructures pour la réalisation de voie verte et les exemples existants dans d'autres territoires pour avoir un comparatif.

A la suite de la présentation, le Président reprend la parole en indiquant que les montants tourneraient autour de 100 000 € du km.

Il rappelle que l'objet de la délibération soit, dans un premier temps, qu'une étude plus approfondie soit réalisée pour permettre de se positionner et faire en sorte que ce dossier soit retenu par l'Etat, sous réserve du coût final de cette opération bien entendu.

M. MAHON demande si les 50 premiers kilomètres sont bien situés entre Rogny et Toucy et demande ensuite Toucy / Charny le nombre de kilomètres.

Le Président répond que oui, le premier tronçon se situe bien entre Rogny et Toucy et que celui de Toucy et Charny représente une petite trentaine de kilomètres.

M. CHEVALIER indique que c'est un projet mais demande le résultat d'une prospection et le coût final de cette réalisation. Il précise aussi qu'il espère que ce projet n'endettera pas la collectivité à terme.

Le Président répond que cette étude sert à connaître justement le coût final. La délibération sert dans un premier temps à avoir accès à une expertise. C'est une phase préalable indispensable pour prendre position auprès de l'Etat et démontrer l'engagement de la collectivité dans cette démarche de réalisation d'une voie douce.

L'affinage sera fait par le bureau d'étude, il appartiendra ensuite à la collectivité de décider des infrastructures à mettre en place en ayant connaissance du chiffrage.

M. LOURY remercie M. Lezean pour la présentation et demande le nombre de kilomètres au total que représentera cette voie douce.

Le Président répond que cela représente 70 kilomètres au total, c'est une boucle allant de Rogny, à la limite du Loiret pour remonter ensuite dans le Loiret justement, à Montargis.

Il précise que le Préfet souhaite des projets assez longs en termes de distances, la connexion avec la Scandinavie et « la Loire à vélo » est un atout formidable pour ce projet.

M. LOURY rajoute qu'il a justement un projet de vélos stations électriques qui permettrait de boucler les 70 kilomètres sans trop de fatigue.

Le Président lui répond qu'il pourrait y avoir un partenariat avec le SDEY justement qui pourrait financer une partie de ce projet.

M. MASSÉ demande ce qu'il en est de la partie de voie de chemin de fer encore en service et des autres qui tombent en friches. Ces parcelles de chemin sont à la charge des communes. Cela aussi devrait rentrer dans cette étude, c'est une réflexion qui doit être faite avec les Maires des communes concernées.

Le projet est intéressant et il faudrait pouvoir conserver le train touristique et le vélorail qui s'inscrivent parfaitement dans les objectifs de ce projet. Il faut intégrer cela dans cette étude qui certes, aura un coût, mais est essentielle. Il y a du potentiel sur notre territoire, l'ancienne gare de Moutiers en faire un gîte, désaffecter nos anciennes voies de chemin de fer pour en faire des voies vertes. C'est un atout pour la Puisaye Forterre.

Le Président indique que des courriers aux Maires concernés ont été envoyés pour indiquer qu'un COPIL sera créé en les associant pour examiner la faisabilité de ce projet.

Le bureau d'études sera chargé de trouver des solutions aux voies parallèles pour que les piétons puissent circuler aussi. L'ensemble des élus sera associé à ce grand projet, qui verra le jour ou pas suivant les résultats de cette étude mais pour autant ne doit pas être laissée de côté. C'est une réflexion globale du territoire, tant sur la mobilité, le tourisme et la santé.

M. BOISARD demande si la collectivité a une idée du coût de la 1ère étude.

Le Président donne la parole à M. Lezean pour répondre. Ce sera suivant les options choisies. C'est l'avant-projet général qui permettra d'aller chercher les subventions pour une étude qui coûtera aux alentours de 200 000 euros.

M. BOISARD demande à quelle étape les élus seront associés, avant ou après l'élaboration du cahier des charges ?

M. Lezean répond que ce serait sur une procédure négociée restreinte donc sur 2 phases. C'est une procédure longue sur 3 ou 4 mois.

M. BOISARD demande si c'est subventionné.

Le Président répond qu'une partie est déjà subventionnée et que si le projet est acté il y aura d'autres subventions possibles.

M. BOISARD demande ensuite s'il n'y avait pas déjà un appel d'offres engagé sur ce projet.

Le Président répond que le cabinet Alkhos est déjà engagé sur la portion de voie verte entre les étangs de Moutiers et St Fargeau. La partie entre Rogny et le Loiret est quant à elle déjà subventionnée à hauteur de 140 000 € par le Département, la Région et l'Etat pour le reste des subventions.

M. DROUHIN demande si le président du SIVU est bien d'accord avec ce projet.

Le Président répond qu'en effet, il s'est longuement entretenu à ce sujet avec M. Vincent Dufour qui est totalement favorable à ce que la CCPF s'empare de la voie ferrée, entre St Fargeau et Moutiers et entre Moutiers et Charny. Le SIVU sera dissout, l'actif et le passif seront redonnés à la CCPF pour 50 000 € de dettes pour les emprunts qui ont été faits. Il n'est pas question de démolir le train touristique mais il y a entre 200 et 300 000 euros de remise en état de la voie ferrée entre Toucy et Moutiers. Pour des raisons techniques et de sécurité, la voie ne peut aller au-delà de Toucy. A l'époque ont été interrogés les membres de l'association de l'AATY.

Ils ont confirmé qu'il n'y avait pas de successeurs. Le Président précise que s'il est possible de maintenir cette ligne de chemin de fer, ce serait un objectif mais elle ne sera pas refaite à neuve non plus.

M. KOTOVTCHIKHINE confirme qu'il y a du potentiel sur cette ligne de chemin de fer, parcourir pourquoi pas cette ligne et arriver à St Fargeau en calèche, en vélo....

L'association est vieillissante et aucune reprise n'est assurée mais il pourrait y avoir des personnes intéressées pour exploiter cette ligne, par exemple M. Guyot ayant investi dans une machine à vapeur qui pourrait faire venir du monde.

Le Président rappelle que c'est justement l'objet de cette délibération, permettre à la collectivité d'étudier les solutions à apporter pour le développement de cette voie ferrée notamment.

La délibération pour le lancement de l'étude sera envoyée au Préfet et permettra d'inscrire ce projet dans le plan de relance.

Mme CHOUBARD demande à ce que soit rappelé le délai maximum pour intégrer ce projet dans le plan de relance, juillet 2021 ?

Le Président répond que oui, été 2021.

Mme CHOUBARD indique qu'il convient donc que l'étude soit rendue avant pour ensuite aller chercher les subventions. Donc beaucoup de projets vont s'empiler pour 2022/2023. De gros dossiers sont déjà en cours en phase de travaux. Ce projet va donc venir se greffer en plus à quelques millions d'euros ?

Le Président répond que cela dépendra de la « voilure » que l'on donnera à ce projet. Il est possible de phaser ce projet dans le cadre du plan de relance en 2 ou 3 ans.

M. CHARPENTIER précise que le Département du Loiret lance une prospection entre Orléans et Montargis. Ce n'est plus aménagé entre Chatillon Coligny et l'Yonne. Il rappelle que le plan de relance est bien prévu en 2021/2022. Il y a de plus en plus de vélorails passant par Montargis qui est un point stratégique.

Le Président confirme qu'en effet la réalisation de cette voie sera source d'animation culturelle et touristique notamment.

Mme BECKER rappelle que sur les documents du séminaire, les investissements pour la voie douce se montent à 1 million d'euros mais si on ajoute tous les projets on va monter à plus de 4 millions d'euros.

Le Président répond que c'est une prospection pour 2021 pour la partie St Fargeau/Moutiers décidé auparavant.

Mme CHOUBARD indique qu'elle n'a pas le souvenir d'avoir voté 1 million d'euros pour la voie douce.

Le Président répond que cela a bien été voté avec subventions en face au moment de l'engagement de l'étude ALKHOS

Le Président revient sur la question de Mme BECKER et lui répond que le montant global pour la voie verte sera de 2 854 347 euros soit 951 449 euros par an de 2021 à 2023 (cf. page 36 du document Public Avenir).

M. BOISARD demande si une limite de capacité de financement a été décidée.

Le Président répond que l'aménagement de voie verte est prévu à hauteur de 2 854 347 euros comme indiqué sur le document de Public Avenir et redit lors du dernier séminaire.

M. BOISARD s'en défend en répondant qu'il a dû partir plus tôt car le séminaire était prévu jusqu'à midi et pas au-delà.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu le projet de loi de finances pour 2021 : plan de relance – plan d'urgence face à la crise qui prévoit une enveloppe de 91 millions d'euros en 2021 pour le développement du vélo et des transports en commun ;

- CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de Communes de Puisaye Forterre de structurer son projet de territoire autour d'une infrastructure ambitieuse et polyvalente ;
- CONSIDERANT que le Plan de relance est une opportunité pour flécher des crédits sur ce type d'ouvrage qui par ailleurs sont activement soutenus dans le contexte actuel ;
- CONSIDERANT que ce type de projet ne peut se concevoir de manière optimale que dans une vision globale et intégrée à l'échelle du territoire et non dans une approche par tronçon ;
- CONSIDERANT que dans ces conditions il est nécessaire de désigner un groupement de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire pour mener à bien ce projet ;
- CONSIDERANT que l'année 2021 sera consacrée en priorité à la réalisation d'un avant-projet sommaire sur l'ensemble du tracé et à deux avant-projets définitifs sur les secteurs prioritaires ;
- CONSIDERANT que le conseil communautaire est appelé à formuler un avis sur le principe de la démarche et donc in fine sur la désignation d'un maître d'œuvre par la voie d'une procédure négociée restreinte ;
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 58 voix pour, 9 contre et 6 abstentions :

- **Donne un avis favorable sur la démarche de projet telle que décrite précédemment.**
- **Autorise Le Président à étendre les études de faisabilité à l'ensemble du tracé Rogny-Charny,**
- **Autorise le Président à lancer une procédure de marché négocié restreint de maîtrise d'œuvre, sur l'ensemble du tracé Rogny-Charny, avec phasage de l'opération par tronçons**
- **Autorise le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document pour l'exécution de ces décisions.**

A 19h40, arrivée de M. Philippe VIGOUROUX.

4) Développement économique :

- Avenant pour attribuer des aides à la trésorerie des entreprises par le Fonds régional des territoires

Le conseil communautaire a approuvé le 28 septembre 2020 la signature d'une convention avec la Région afin de mettre en place des aides à l'investissement (subventions) et à la trésorerie (avances remboursables) des très petites entreprises (TPE), afin d'aider à relancer l'économie suite à la crise liée à la Covid-19.

L'aggravation de la crise sanitaire a conduit le gouvernement à décider un nouveau confinement de la population le 30 octobre 2020. Dans ce cadre, de nombreux établissements ont été fermés administrativement, ou ont vu leur activité être mise à l'arrêt. Nombre d'entre elles, notamment celles de 0 à 10 salariés, sont mises en danger par la très forte perte de chiffre d'affaire due à cette mesure.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a proposé aux communautés de communes un nouveau partenariat afin d'attribuer des subventions à la trésorerie de ces entreprises. Elle a permis que le fonds géré par la CCPF puisse attribuer ce type d'aides ; et propose la signature d'un avenant pour réabonder ce fonds à hauteur de 2€ par habitant de la Communauté de communes versés par la Région, et d'1 euro versé par la Communauté de communes, soit une enveloppe additionnelle de 138 340€.

Le financement du Fonds régional des territoires et le coût pour la CCPF, incluant sa participation au fonds régional en avances remboursables, seraient les suivants :

	Objet	Dépenses (subventions attribuables)	Recettes (cofinancement régional)
Con	Fonds régional d'avances remboursables (FARCT)		
	Versement du cofinancement CCPF du fonds à la Région	34 585,00 €	

	Fonds régional des territoires (FRT)		
	Versement de subventions d'investissement	138 340,00 €	138 340,00 €
	Versement de subventions fonctionnement (<i>fléché sur le financement de la gestion du fonds par les chambres consulaires</i>)	34 585,00 €	34 585,00 €
	Versement de subventions fonctionnement ou investissement (encore indéfini)	34 585,00 €	
	TOTAL	242 095,00 €	172 925,00 €
	Soit financement CCPF dans le cadre de la convention initiale :	69 170,00 €	
Avenant	Versement de subventions fonctionnement (FRT)	103 755,00 €	69 170,00 €
	TOTAL avenant (FRT)	103 755,00 €	69 170,00 €
	Soit financement CCPF de l'avenant :	34 585,00 €	
	TOTAL GENERAL (convention + avenant)	345 850,00 €	242 095,00 €
	Soit financement total CCPF	103 755,00 €	

La participation additionnelle de la CCPF de 34 585 € serait inscrite au budget 2021.

Le montant total allouable à des aides à la trésorerie des entreprises de 138 340 € est très modeste. Les entreprises susceptibles d'être aidées selon le règlement intérieur adopté par la Région semble au contraire très élevé (difficile à approcher, il pourrait être d'environ 250). Cette situation nécessitera la définition de cibles et de critères d'éligibilité plus fins afin de maximiser l'impact de ce fonds. Ce travail n'a pas pu être réalisé avant le conseil communautaire et discuté en commission en raison de la soudaineté de la proposition de la Région. L'attribution de ces aides semble néanmoins urgente pour aider les entreprises.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de délibérer pour accepter la signature par le Président de cet avenant avec la Région ; pour permettre au fonds régional des territoires d'attribuer des aides à la trésorerie des très petites entreprises fermées administrativement ou très impactés par le second confinement ; et pour autoriser le Président à définir par décision les critères et modalités d'attribution de ces aides après avis de la commission économie.

Le Président rappelle qu'il s'agit là d'abonder les fonds existants pour aider ceux qui ne sortiront pas de la crise tout de suite (les restaurants, les cafés-bars, les traiteurs). Un questionnaire sera à remplir par les entreprises et qui permettra à la commission de statuer pour l'octroi ou non de la subvention, sous réserve de l'avis favorable du Maire de la commune dont dépend l'entreprise.

M. REVERDY demande le délai d'instruction.

Le Président répond que le dossier pourra être instruit courant janvier pour 170 commerces.

Mme RENAUD demande ce qu'il se passera pour les commerces ouverts en 2019 voire 2020, qui ne pourront fournir de bilan ?

Le Président répond que la commission sera pragmatique, s'il s'avère que ce sont des commerces sérieux, le dossier sera étudié et le Maire de la commune sera consulté également.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

Madame Nathalie Saulnier ne prend pas part au vote.

- Vu la délibération n°146/2020 du 28 septembre 2020 portant sur la mise en place du PACTE de soutien aux très petites entreprises avec la Région Bourgogne-Franche-Comté

- Vu la délibération du Conseil Régional en date du 16 novembre 2020 ouvrant le Fonds régional des territoires – volet entreprises – à attribuer des aides à la trésorerie des entreprises concernées par le PACTE et autorisant la signature d’avenants avec les EPCI pour réabonder le fonds régional des territoires
- Considérant la convention de délégation d’octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d’autorisation d’intervention à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour le Fonds régional des territoires délégué en date du 6 novembre 2020
- Considérant l’avis favorable de la commission économie réunie en séance le 2 décembre 2020
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité (72 voix pour) :

- **Décide d’autoriser l’attribution d’aides à la trésorerie des très petites entreprises par le Fonds régional des territoires dont la gestion est déléguée par la Région à la Communauté de communes.**
- **Autorise le Président à signer un avenant à la convention avec la Région régissant le Fonds régional des territoires afin de le réabonder de la manière suivante :**
 - **69 170 € seront apportés par la Région et dédiés à des subventions pour des dépenses de fonctionnement ;**
 - **34 585 € seront apportés par la Communauté de communes et dédiés à des subventions pour des dépenses de fonctionnement.**
- **Dit que la participation supplémentaire de 34 585 € de la Communauté de communes sera inscrite au budget 2021.**
- **Décide que les entreprises devront réunir les conditions suivantes pour être éligibles à ces aides :**
 - **Réunir les critères d’éligibilité du règlement d’intervention de la Région ;**
 - **Faire l’objet d’une interdiction d’accueil du public en raison de la crise sanitaire de la Covid-19 sur l’ensemble de la période du 30 octobre 2020 au 31 décembre 2020 ;**
 - **Avoir obtenu un résultat net positif sur au moins 2 des 3 derniers exercices clos avant le 1^{er} janvier 2020 ;**
 - **Indiquer les mesures de soutien reçues lors de la crise sanitaire et leur montant.**
- **Décide que ces aides devront avoir un montant minimal de 2.000 € et que le nombre d’aides versées sera limité à l’enveloppe disponible.**
- **Décide que l’assiette éligible pour le calcul du montant des subventions d’aide à la trésorerie sera calculée de la manière suivante : différence entre le chiffre d’affaire sur la période du 16 novembre 2019 au 20 janvier 2020 et le chiffre d’affaire réalisé et prévisionnel pour la période du 16 novembre 2020 au 20 janvier 2021, dont seront retranchées les aides obtenues et restant à obtenir du fonds de solidarité national.**
- **Décide que ces aides à la trésorerie seront attribuées par un comité d’attribution des aides composé de membres de la commission économie.**
- **Charge le Président d’élaborer les outils de communication, d’instruction, et la procédure de gestion des demandes de subvention d’aides à la trésorerie au fonds régional des territoires.**
- **Autorise le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document pour l’exécution de ces décisions.**

- Contrat de location-vente portant sur un ensemble immobilier à Toucy

Le conseil communautaire a délibéré le 9 novembre 2020 pour autoriser la signature d’un contrat de location-vente d’un bien situé chemin de ronde à Toucy avec l’association La Californie, pour l’installation d’un Tiers-lieu. Cette délibération ne mentionnait pas l’avis rendu par le Domaine sur la valeur vénale du bien. De plus, la formule de calcul du prix de vente et le montant provisoire du loyer ont évolué. Il est demandé au conseil communautaire de délibérer afin de tenir compte de ces modifications.

Aucune remarque n’étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n°0382/2017 du 28 novembre 2017 portant sur l’achat d’un ensemble immobilier sis chemin de ronde à Toucy pour un projet de ressourcerie,

- Vu la délibération n°0004/2018 du 13 février 2018 portant sur l'établissement d'un bail précaire avec l'association « La Recyclerie de Puisaye-Forterre » pour la mise à disposition de l'ensemble immobilier sis chemin de ronde à Toucy,
- Vu la délibération n° 0160D/2018 portant sur la souscription d'un emprunt bancaire pour le financement de l'acquisition de ce bien immobilier,
- Vu la délibération n° 0050/2019 portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire avec l'association La Californie pour la mise à disposition de l'ensemble immobilier sis 19 chemin de ronde à Toucy,
- Vu la délibération n°2020/207 portant sur la signature d'un contrat de location-vente avec l'association La Californie portant sur un ensemble immobilier à Toucy,
- Considérant que les conventions de mise à disposition à titre gracieux avaient pour objectif de permettre à l'association d'entrer dans les lieux alors que les différents travaux d'aménagement et leurs financements éventuels étaient toujours à l'étude,
- Considérant que ces travaux ne sont pas encore engagés,
- Considérant que les associations ont besoin immédiatement d'un contrat de location sécurisé pour mener à bien leurs différents projets, notamment la construction d'un bâtiment « exemplaire »,
- Considérant la volonté de La Californie d'acquérir l'ensemble immobilier,
- Considérant que le prix de vente et le montant des loyers pourront être révisés à l'issue des travaux prévus par la Communauté de communes,
- Considérant que le prix de vente à l'issue du contrat est estimé aujourd'hui à 176 226,32 € hors taxes,
- Considérant que ce montant est susceptible de varier selon les dépenses qui seront réellement réalisées,
- Considérant que l'estimation de la valeur vénale du bien évaluée à 130 000 € hors taxes par le service du Domaine dans un avis rendu le 10 février 2020 ne tient pas compte des travaux qui seront réalisés sur le bien et qui en augmenteront la valeur,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie réunie en séance le 30 octobre 2020,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :

- **Autorise le Président à signer avec l'association La Californie un contrat de location-vente avec option d'achat anticipée pour l'ensemble immobilier sis à Toucy, 19 chemin de ronde, cadastré A n°608 pour une durée de 20 ans.**
- **Fixe le montant mensuel du loyer à 735 € hors taxes.**
- **En fonction du coût réel des travaux de réfection à engager par la Communauté de communes et du coût de l'emprunt à souscrire, dit qu'une clause de révision du montant du loyer est établie dans le contrat, de telle sorte que le montant total des loyers sur la période du contrat couvre le coût total de l'opération pour la Communauté de communes.**
- **Précise que l'option d'achat anticipée ne peut être levée qu'à compter de la cinquième année du contrat.**
- **Décide que le locataire remboursera annuellement le montant de la taxe foncière et de l'assurance propriétaire souscrite par la Communauté de communes, ainsi que de tout futur impôt qui pourrait être créé à la charge du propriétaire, ces clauses devant figurer dans le contrat.**
- **Fixe le prix de vente de l'ensemble immobilier à la date de vente comme suit :**

$$\text{Prix de vente} = P1 - IO + P2 + FP - Xn - I + D + T$$

Pour :

P1= montant de l'emprunt souscrit par la communauté de communes lors de l'acquisition de l'ensemble immobilier en capital + intérêt

IO = indemnités d'occupation versées par la Californie avant la signature du contrat de location-vente.

P2 = montant de l'emprunt qui sera souscrit par la communauté de communes pour la réalisation des travaux de réfection de l'ensemble immobilier

FP = fonds propres engagés par la Communauté de communes couvrant la différence entre le montant total des dépenses engagées pour l'acquisition et la remise en état du bien d'une part, et les emprunts en capital, les indemnités d'occupation perçues avant la date de signature du présent contrat et les subventions perçues pour l'acquisition et les travaux réalisés sur le bien d'autre part

X = montant du loyer mensuel

n = nombre de loyers payés à la date de la vente

Xn = montant des loyers cumulés payés à la date de la vente
I = intérêts des emprunts restants dus à la date de la vente
D = pénalités en cas de remboursement anticipé des emprunts (suite à la vente)
T = montant des dépenses engagées (comprenant le coût en capital et intérêt des emprunts souscrits à cet effet) par la Communauté de communes pour des travaux de réparation ou d'entretien de toutes natures, y compris celles de l'article 606 du Code civil, sur le bien objet de la promesse de vente réalisés durant la période du bail, qui n'auraient pas déjà été remboursés par le locataire.

- Autorise le Président à autoriser la réalisation de travaux par le locataire.

A 20h45, départ de M. Etienne RAMEAU.

5) Présentation et validation de l'avant-projet détaillé du centre aquatique à Toucy

Le Président donne la parole à M. Régis Doin, Chef du service Patrimoine et moyens de la CCPF, qui rappelle dans un premier temps l'historique des décisions prises auparavant concernant le projet de centre aquatique à Toucy.

Le conseil communautaire du 17 décembre 2017 a autorisé le Président de la CCPF a lancé l'opération de construction d'un centre aquatique intercommunal à Toucy, pour un coût opération de 6 606 040.00 € H.T., et avec un taux de subvention minimum de 40 % soit 3 963 624 € d'autofinancement.

Un plan de financement modifié, avec un taux de 52.98 %, a été validé au cours de la séance du conseil communautaire du 15 mai 2019.

La collectivité envisage de confier l'exploitation de cet équipement à un prestataire aux travers un contrat de délégation de service public.

L'actualisation des index concernant les marchés de travaux publics et bâtiments, à la valeur du mois d'octobre 2020, porte le coefficient d'actualisation du marché en cours à 1.033017051 point par rapport au mois de mars 2018 (mois référence zéro du marché en cours).

L'impact des conclusions du rapport d'étude géotechnique de type G2 AVP fait évoluer le coût des fondations spéciales avec un supplément de 93 360.00 € H.T. depuis la phase d'APS.

Par ailleurs, au cours de l'étude de conception de cet ouvrage, il est apparu la possibilité d'inclure plusieurs options à cet équipement, à savoir :

1/ Un espace bien être, pour un coût estimé à 460 000.00 € H.T. Cet espace présente un espace supplémentaire à l'activité nautique favorisant l'activité sport/santé. Ces équipements permettent d'obtenir des recettes supplémentaires avec peu de dépenses. Le taux de fréquentation supplémentaire d'un centre aquatique équipé d'un espace bien être est estimé à 15 %. C'est un atout non négligeable dans le cadre d'une exploitation du centre aquatique par un délégataire.

2/ Un pentaglyss extérieur 3 pistes qui offre un divertissement de groupe très apprécié du jeune public. Il ne nécessite pas de surveillance obligatoire. Son coût est estimé à 120 000.00 € H.T.

3/ Une plaine de jeux aqua ludique extérieure qui vient compléter l'offre pour le jeune public. Cet espace ne nécessite pas de surveillance obligatoire, et, il est estimé à 150 000.00 € H.T.

4/ Le revêtement des bassins intérieurs en inox revêtu (procédé Myrtha Pools) présente l'avantage d'un faible entretien contrairement aux carrelages. De plus, sur un site à fortes contraintes géotechnique, ce procédé accepte les microdéformations dues aux mouvements de sol. Le surcoût d'un revêtement est estimé à 190 838.00 € H.T.

L'ensemble de ces options ont pour objectifs un renforcement de l'attractivité, avec des offres complémentaires à la natation, notamment envers le jeune public. Cela tend vers un taux de fréquentation et de rentabilité plus élevé pour le futur exploitant.

Dans l'hypothèse où l'ensemble de ces options seraient retenues, le coût des travaux du futur centre aquatique de Toucy passerait de 5 500 000.00 € HT à 6 420 138.00 € HT hors maîtrise d'œuvre et ses annexes avec un taux de subvention à 44.58 % et un montant d'autofinancement à 3 930 401,26 €.

Il est également possible de retenir une partie des options. Les coûts d'opération en fonction du niveau d'équipements figurent en annexe.

M. Régis DOIN présente l'ensemble des options une par une avec les coûts afférents. Un document détaillé a été transmis avec la convocation reprenant le détail des coûts des options.

M. MAHON demande comment calculer le montant total suivant les options.

M. Doin répond qu'il faut reprendre à chaque fois le marché de base soit 5 500 000.00 € HT, les montants sont augmentés en fonction des options retenues.

M. DOIN informe également qu'une étude est en cours pour une chaufferie bois dédiée à cet équipement. La future SCIC sera mobilisée à cet effet si ce cas de figure était retenu. Une économie potentielle serait alors estimée entre 40 000 € et 50 000 € par rapport au coût travaux.

Le Président rappelle également qu'il faudra prévoir une réflexion globale au sujet du transport des enfants du territoire.

M. VIGOUROUX rajoute que les options présentées rendront cet équipement attractif. L'espace bien-être sera accessible directement, il ne sera pas nécessaire de passer par l'espace aquatique. Il rappelle également qu'il n'y a pas d'équipement existant à Auxerre et aux alentours.

Le Président rappelle que pour avoir un maximum de réponses positives pour la future délégation de service public, il est important d'avoir toutes ces options.

M. CHEVALIER dit que le nombre de mois par an d'ouverture des jeux extérieurs et pentagloss étant de 6 mois en moyenne suivant les informations données précédemment, il conviendra d'être vigilant sur le retour sur investissement.

M. VANDAELE apporte une précision quant à l'investissement prévu au départ. Même avec toutes les options retenues, entre les recettes attendues et les dépenses à prévoir les annuités seront couvertes et le reste à charge d'un montant approximatif de 300 000 € est sensiblement le même qu'au départ (à la première délibération prise).

M. PERRIER dit que lors de la commission patrimoine, les réseaux connexes ont été évoqués et devraient être prévus dans le business plan. Il faut rendre le projet attractif mais il n'y a rien d'exposé à ce sujet.

M. DOIN répond que l'ensemble des concessionnaires des réseaux ont été consultés mais aucune réponse pour le moment. Il y a une extension du réseau gaz à prévoir avec franchissement d'ouvrage.

Concernant le business plan, un regard sur le choix des options envisagées doit être déterminé pour apporter des éléments précis. Si le choix de toutes options est retenu, le résultat brut annuel se situerait autour de - 400 000 €. Ces chiffres méritent encore d'être affinés.

Les grosses réparations seront à la charge de la CCPF à inclure dans le business plan.

M. ABRY demande si la TVA sera remboursée intégralement car il manquerait 300 000 € à rajouter dans l'auto financement.

Le Président répond que ce montant sera à vérifier et à prévoir en effet.

M. LOURY dit qu'il est favorable pour un projet de centre aquatique à Toucy mais pas favorable à celui-ci. Il ne s'inscrit pas dans la modernité, cela ressemble à un lavoir du 19^{ème} siècle. Aucune considération d'économies d'énergies, aucune notion d'auto consommation d'énergies. Un projet avec des panneaux photovoltaïques par exemple serait plus en phase avec des accords de Paris et auraient pu faire abonder des subventions ADEME plutôt généreuses. Un tel projet c'est une somme importante à budgéter (400 000 €) liée au chauffage notamment. « Pour toutes ces raisons, je ne voterai pas ce projet digne du siècle dernier ».

Le Président répond que des fonds régionaux importants ont été accordés pour ce projet. La Région est extrêmement vigilante sur la transition énergétique et sur la question environnementale des projets compatibles au regard des orientations de Mme Dufay sur l'écologie et l'environnement.

L'ADEME ne rentre pas dans le cadre de subventions accordées pour ce type de projet sauf si nous prévoyons une chaufferie bois, ce qui sera le cas grâce à la SCIC.

Il rappelle que ce projet a été vu et voté en commission, les architectes ont été retenus par la CAO. La technologie qui sera employée s'intègre bien avec le territoire.

Bien entendu on devra travailler avec le SDEY mais la qualité du projet est validée par la Région. Si le dossier n'avait pas été en accord avec les critères environnementaux de la Région, ce projet aurait été retoqué.

Les goûts et les couleurs ne se discutent pas mais ne remet pas en cause la qualité de ce projet.

M. LOURY indique qu'il aimerait connaître la tonne livrée sans compter les outils qui restent à la charge de la CCPF. Du photovoltaïque sur le toit aurait été mieux pour faire de l'autoconsommation. De plus, pour les subventions, l'ADEME est une subvention qui se rajouterait à celle de la région mais n'est pas une subvention de la Région. Il propose ensuite au Président de le rejoindre au SDEY pour lui expliquer comment obtenir des subventions de l'ADEME.

Le Président rappelle que la CCPF, par l'intermédiaire de la SCIC, travaillera bien avec le SDEY, un rendez-vous étant déjà pris entre le Président de la SCIC et les services du SDEY.

M. LOURY répète que ce projet n'est pas le meilleur qui soit, que d'autres architectes dans l'Yonne auraient pu faire mieux, dans le respect de l'environnement. Il estime que ce projet ne sera pas viable.

Mme MÉNARD indique qu'il faut rajouter donc tous les réseaux non compris dans les montants aujourd'hui.

M. KOTOVTCHIKHINE répond que les VRD incomberont à la commune de Toucy.

Mme MÉNARD demande ce qu'il en est des équipements de l'espace bien-être notamment.

M. DOIN répond que tous ces équipements liés à l'activité des espaces bien être, aquabiking, seront à la charge du délégataire y compris l'entretien des espaces verts et des abords.

Aucune autre remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n° 0432/2017 en date du 20 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté le projet de construction d'un centre aquatique à Toucy,
- Vu la délibération n° 0148/2019 en date du 15 mai 2019 validant la modification du plan de financement pour la construction d'un centre aquatique en portant le taux de subventions à 52.98 %,
- Vu l'avis de la commission travaux en date du 05 novembre 2020,
- Considérant un coût de l'opération estimé à 7 430 401.26 € HTVA (coût maximum en fonction des options retenues),
- Considérant le montant de l'enveloppe financière destinée aux travaux de construction d'un centre aquatique communautaire, y compris les options, fixée à 6 420 138.00 € HTVA (coût maximum en fonction des options retenues),
- Après avoir entendu l'exposé du Président,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 44 voix pour, 22 contre et 6 abstentions :

- Décide de retenir l'ensemble des options proposées en complément des équipements de base du centre aquatique intercommunal à Toucy,

- Valide le plan de financement comme suit :

Financier	Taux %	Montant €
CNDS	9.42 %	700 000.00 €
DETR	14.80 %	1 100 000.00 €
DSIL	1.35 %	100 000.00 €
REGION BFC	12.11 %	900 000.00 €
VILLE DE TOUCY	9.42 %	700 000.00 €
Autofinancement	52.90 %	3 930 401.26 €
Total	100 %	7 430 401.26 €

- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ladite délibération,
- Autorise le Président à solliciter toutes subventions au taux maximum pour cette opération.

L'espace « bien-être » ayant été retenu dans les options, il convient de prendre une délibération relative au plan de financement y afférent pour effectuer une demande de subvention DETR :

- **Construction d'un espace « bien-être » à Toucy**

La communauté de communes de Puisaye Forterre souhaite construire un espace bien être en complément de son centre aquatique intercommunautaire à Toucy. Ce nouvel équipement, inexistant sur le territoire, présente un espace supplémentaire à l'activité nautique favorisant l'activité sport/santé pour tout public.

Le coût des travaux est estimé à 460 000.00 € H.T. pour un coût d'opération estimé à 519 709.00 € H.T.

La collectivité envisage de confier l'exploitation de cet équipement à un prestataire au travers d'un contrat de délégation de service public.

- Vu l'avis de la commission travaux en date du 05 novembre 2020,
- Considérant un coût de l'opération estimé à 519 709.00 € HTVA.
- Considérant le montant de l'enveloppe financière destinée aux travaux de construction d'un espace bien être, fixée à 460 000 € HTVA.
- Après avoir entendu l'exposé du Président,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 44 voix pour, 22 contre et 6 abstentions :

- Décide la construction d'un espace « bien-être » à Toucy,
- Valide le plan de financement comme suit :

Financier	Taux %	Montant €
DETR	9.62 %	50 000.00 €
Autofinancement	90.38 %	469 709.00 €
Total	100	519 709.00 €

- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ladite délibération et à solliciter toutes subventions au taux maximum pour cette opération.

A 21h30, départ de M. Arnaud XAINTE et donne pouvoir à Mme Nathalie JARD.

6) Finances :

- Rapport annuel de la CLECT et fixation des attributions de compensation définitives 2020

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc VANDAELE, 1^{er} vice-président en charge des finances.

Considérant la réglementation en vigueur, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibération concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

La CLECT dispose de 9 mois pour remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées, au Conseil communautaire.

Ce rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de 3 mois, à compter de la transmission du rapport.

Compte tenu de la crise sanitaire 2020 et conformément à l'article 17 quinquies, de la 3^{ème} loi de finances rectificative adoptée par l'Assemblée Nationale, la date limite pour l'adoption du rapport CLECT a été reportée au 31 décembre 2020.

Ainsi la CC Puisaye Forterre, peut communiquer aux communes membres avant le 31 décembre 2020, le montant de l'attribution de compensation définitive 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur les deux points suivants :

- Sur le rapport CLECT 2020,
- Sur le montant des attributions de compensation définitives 2020.

M. LOURY rappelle que la commune de Val de Mercy a rejoint la CCPF comme d'autres lors de la fusion. A ce titre, la CCPF a aussi récupéré la taxe professionnelle. Depuis 4 ans, la CLECT n'a jamais pris en compte les charges payées par la commune et que celle-ci n'a rien en contrepartie.

Il rajoute ensuite que le Président a indiqué lors d'un entretien que ces contreparties seront revues cette année.

Le Président répond que pour la ZA et la déchèterie, il serait cohérent que la CCPF prenne en compte celles-ci.

Cependant, il n'y avait pas de budget annexe pour Val de Mercy en 2017.

Il indique ensuite que ce sera une question à étudier lors des prochaines réunions de CLECT.

M. LOURY a répondu que la commune n'avait pas de budget annexe car elle a « transité » tout de suite à la Communauté de communes de Puisaye Forterre. Il indique qu'il s'abstiendra pour ce point.

Le Président lui répond que ceci rentrera dans l'ordre très prochainement.

M. FOUQUET indique également qu'aucune source d'énergie comme les éoliennes par exemple ne sont comptabilisées dans ce rapport.

Le Président répond que c'est un point qui devra également être abordé par la CLECT.

Aucune autre remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

M. BOISARD quitte la salle et n'a donc pas pris part au vote pour cette délibération.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment celles de l'article L5211-5 et L5214-1 et suivants de ce code,

- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relatives au renforcement et à la simplification de la coopération Intercommunale, Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C, du Code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibération concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT - Commission Locale

d' Évaluation des Charges Transférées dispose de 9 mois pour remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées, au Conseil communautaire,

- Considérant, que ce rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de 3 mois, à compter de la transmission du rapport,

- Compte tenu de la crise sanitaire 2020 et conformément à l'article 17 quinquies, de la 3^{ème} loi de finances rectificative adoptée par l'Assemblée Nationale, la date limite pour l'adoption du rapport CLECT a été reportée au 31 décembre 2020,

- Considérant l'avis favorable de la CLECT, du 01/12/2020,

- Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 02/12/2020,

- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour et 1 abstention) :

– **Approuve le rapport CLECT et les montants dérogatoires d'attribution de compensation 2020, comme annexé à la présente délibération,**

– **Dit que le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une adoption suivant les conditions de majorité requises par les communes membres,**

– **Dit que le montant des attributions de compensation définitives 2020 doit faire l'objet d'une délibération des communes chacune en ce qui la concerne,**

– **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

- Provisions pour risques suite à liquidation d'une entreprise

Une provision pour risques est prévue au budget annexe 608.21, pour annulation des loyers émis 15 281.79 € TTC, qui ne pourront pas être encaissés du fait de la liquidation judiciaire de cette entreprise.

Cette somme sera bloquée sur un compte en perception dans l'attente de la fin de la procédure. A retenir que ce budget doit être transféré à la CC Haut nivernais Val d'Yonne.

Une provision pour risques est prévue au budget annexe 608.02, pour annulation des loyers émis 19 092.60 €TTC, qui ne pourront pas être encaissés du fait de la liquidation judiciaire de cette entreprise.

Cette somme sera bloquée sur un compte en perception dans l'attente de la fin de la procédure. A retenir que ce budget doit être transféré à la CC Haut nivernais Val d'Yonne.

Afin de passer les écritures nécessaires, le Conseil Communautaire doit autoriser les écritures portant provision pour risques.

Aucune autre remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

M. GIROUX et Mme LHOTE quittent la salle et n'ont donc pas pris part au vote pour ces délibérations.

BA 608.21 ex. 740.36 – ZA Forterre-Val d'Yonne

- Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 02/12/2020,

- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

– **Autorise la provision pour risques concernant les dettes de l'entreprise « Statik Peinture » placée en liquidation judiciaire, depuis septembre 2019, pour un montant de 15 281.79 € TTC,**

– **Dit que les crédits sont prévus au budget 608.21,**

– **Donne pouvoir de signature au Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.**

BA 608.02 ex. 740.10 – Bâtiment industriel Toucy

- Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 02/12/2020,

- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- Autorise la provision pour risques concernant les dettes de l'entreprise « Statik Peinture » placée en liquidation judiciaire, depuis septembre 2019, pour un montant de 19 092.60 € TTC,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 608.02,
- Donne pouvoir de signature au Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

- Autorisation d'ouverture de crédits 2021

Dans l'attente du vote du budget 2021, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les dépenses d'investissement 2021, dans la limite du quart des sommes inscrites en 2020.

Aucune autre remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

M. GIROUX et Mme LHOTE ont quitté la salle et n'ont donc pas pris part au vote pour cette délibération.

- Conformément à l'article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29/12/2012,
- Dans l'attente du vote du budget principal et des budgets annexes de l'année 2021,
- Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 02/12/2020,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- Autorise le Président, dans l'attente du vote des budgets 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement, de l'ensemble des budgets de l'année 2020, et au regard du tableau joint.
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes

Il convient de procéder à des modifications budgétaires pour le budget principal et les budgets annexes.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- **BA - 608 00 – BUDGET PRINCIPAL – 2020/08**

M. GIROUX et Mme LHOTE ont quitté la salle et n'ont donc pas pris part au vote pour cette délibération.

Afin de procéder au versement du solde des subventions aux crèches associatives, il est nécessaire de procéder au déplacement de crédits prévus au chapitre 022, pour les inscrire au compte 6574.

- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/12/2020,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- Autorise la décision modificative suivante :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
D F 022 022 64 /L1321	Dépenses imprévues		3 000,00 €

D F 022 022 64 /L1324	Dépenses imprévues		3 000,00 €
D F 022 022 64 /L1325	Dépenses imprévues		3 500,00 €
D F 022 022 64 /L1326	Dépenses imprévues		2 500,00 €
D F 65 6574 64 /L1324	Subventions de fonctionnement aux associations	3 000,00 €	
D F 65 6574 64 /L1325	Subventions de fonctionnement aux associations	3 500,00 €	
D F 65 6574 64 /L1326	Subventions de fonctionnement aux associations	2 500,00 €	
D F 65 6574 64 /L1328	Subventions de fonctionnement aux associations	1 500,00 €	
D F 65 6574 64 /L134	Subventions de fonctionnement aux associations	1 500,00 €	

- **Donne pouvoir de signature au Président pour toutes pièces nécessaires à ce dossier.**

Retour de Mme LHOTE

• **BA – 608.00 – BUDGET PRINCIPAL– 2020/09**

Afin de procéder à l'intégration des trois pylônes de téléphonie - Zones blanches, implantés sur les communes de Champcevais, Chastenay et Mouffy, à l'actif de la CC Puisaye Forterre, il est nécessaire de procéder à l'augmentation des crédits au chapitre 041, tant en dépense qu'en recette.

- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/12/2020,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- **Autorise la décision modificative suivante :**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
RI 041 - 21538 OPFI 01 E53	Opération d'ordre – Autres réseaux	424 424 €	
DI 041- 21538 OPFI 01 E53	Opération d'ordre – Autres réseaux	424 424 €	

- **Donne pouvoir de signature au Président pour toutes pièces nécessaires à ce dossier.**

Retour de M. GIROUX

• **BA – 608.00 – BUDGET PRINCIPAL– 2020/10**

Dans le cadre du Fonds de relance économique engagé en partenariat avec la Région Bourgogne Franche Comté, et suite à la signature d'une convention portant sur le versement de subventions d'investissement et de fonctionnement, à destination d'entreprise en difficulté découlant de la crise sanitaire, il est nécessaire de procéder à des déplacements de crédits, pour honorer les engagements de la collectivité :

- **FARCT – Avance remboursable** à verser à la Région, qui gère cette enveloppe destinée à des projets d'investissement, un montant de de 1€ par habitant, sera versé par la CCPF, soit un total de 34 585 €. Les remboursements interviendront suivant un calendrier établi sur plusieurs années.
- **FRT – Versement de subventions d'investissement et de fonctionnement** – Ce Fonds est abondé pour 4 €/ habitant par la Région et 1€/habitant pour la CCPF, soit une enveloppe de 34 585 € pour la CCPF.

La Région présente un avenant pour un ré abondement de ce fonds pour une nouvelle enveloppe de 34 585 €, à verser par la CCPF.

Soit un total cumulé pour l'ensemble de 103 755 € (3x 34 585 €).

Il est rappelé que les crédits inscrits au BP 2020, sont de 69 170 €.

Considérant qu'à ce jour aucun dossier n'a encore été validé, il est proposé de procéder à une décision modificative pour déplacement des crédits dans la limite des montants déjà inscrits au BP 2020, concernant le volet **FARCT**. La somme de **34 585 € réservée pour le FRT est inscrite au compte 204113 et fera l'objet de restes à réaliser à reporter en 2021** et le complément à apporter pour l'avenant sera inscrit au budget 2021, en fonctionnement ou en investissement suivant le fléchage retenu.

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des finances,
- Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/12/2020,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Autorise la décision modificative suivante :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DI 204 204113 90 D49	Projets d'infrastructure d'intérêt national		34 585 €
DI 27 – 27632 – 90- D49	Autres Immobilisations financières - Régions	34 585 €	

- Donne pouvoir de signature au Président pour toutes pièces nécessaires à ce dossier.

• **BP 608.00 ex 740.00 – BUDGET PRINCIPAL- 608.00/2020-11 :**

- Considérant l'insuffisance de crédits relative aux frais de transfert du contrat BNP LEASING SOLUTIONS pour la location d'un PC,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des finances,
- Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/12/2020,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Autorise la décision modificative suivante :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DF 011-6156-510-I93	Maintenance		50 €
DF 66-6688-510-I93	Charges financières - Autres	50 €	

- Donne pouvoir de signature au Président pour toutes pièces nécessaires à ce dossier.

• **BP 608.00 ex 740.00 – BUDGET PRINCIPAL- 608.00/2020-12 :**

Dégrèvement GEMAPI, ouverture de crédits au chapitre 014 – reversements de fiscalité

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des finances,
- Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/12/2020,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Autorise la décision modificative suivante :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DF 011-611-830-H83	Contrats de prestations de services		1 100 €
DF 014-7391178-811-N153	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	1 100 €	

- Donne pouvoir de signature au Président pour toutes pièces nécessaires à ce dossier.

• **BA - 608 07 – CRECHE MULTI ACCUEIL – 2020/03**

- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'augmentation des crédits au chapitre 20, pour régularisation d'une dépense portant sur l'acquisition d'un pack office, pour le Relais d'Assistantes Maternelles - RAM
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/12/2020,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Autorise la décision modificative suivante :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DI 20 2051 OPNI 60 L1350	Concession et droits similaires	200 €	
DI 21 2188 OPNI 60 L1350	Autres immobilisations		200 €

- Donne pouvoir de signature au Président pour toutes pièces nécessaires à ce dossier.

• **BA 608.10 ex 740.05 – GESTION DES DECHETS - 608.10/ 2020-02 :**

Afin de solder l'opération, « Installation de logiciels sur de nouveaux postes informatiques », il est nécessaire de déplacer des crédits du chapitre 21, vers le chapitre 20.

- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/12/2020,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Autorise la décision modificative suivante :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DI 20-2051- OPNI – 812 /OM	Concession et droits similaires	800 €	
DI 20-2051- OPNI – 812 / XCOM	Construction - Installation générale	400 €	
DI 21-2135-OPNI - 812 - 70	Construction - Installation générale		1 200 €

- Donne pouvoir de signature au Président pour toutes pièces nécessaires à ce dossier.

• **BA 608.10 ex 740.05 – GESTION DES DECHETS - 608.10/ 2020-03 :**

Augmentation de crédits au chapitre 012, pour abonder le compte 6218 – Recours à des intérimaires

- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/12/2020,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Autorise la décision modificative suivante :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DF – 011 61551 812 - XCOM	Entretien et réparation matériel roulant		17 000 €
DF – 012 6218 812 / XCOM	Autres personnels extérieurs	17 000 €	

- Donne pouvoir de signature au Président pour toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Mme GROSJEAN a quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote pour les délibérations suivantes :

- **BA - 608 14 - MS ST SAUVEUR ET COURSON – 2020/03**

- Considérant qu'il convient de procéder à l'augmentation des crédits au chapitre 16, pour régularisation des cautions encaissées et remboursées aux locataires des logements étudiants
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/12/2020,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Autorise la décision modificative suivante :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
RI 16 -165 – OPFI – 510 – MS St-Sauveur	Dépôts et cautionnements reçus	1 100 €	
DI 16-165 – OPFI – 510 – MS St-Sauveur	Dépôts et cautionnements reçus	1 100 €	

- Donne pouvoir de signature au Président pour toutes pièces nécessaires à ce dossier.

- **BA 608.23 ex 740.20 – ZA POURRAIN - 608.23/ 2020-01 :**

- Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation des prévisions budgétaires, afin de passer les écritures de stock final du budget 608.23
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/12/2020,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Autorise la décision modificative suivante :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DF-011-6015-90/HCA	Terrains à aménager		2 500 €
DF-011-6045-90/HCA	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)		3 500 €
DF-65-6522-90/HCA	Reversement de l'excédent des budgets annexes vers le budget principal	6 000 €	

- Donne pouvoir de signature au Président pour toutes pièces nécessaires à ce dossier.

- **BA 608.24 ex 740.16 – ZA ST-FARGEAU - 608.24/ 2020-01 :**

- Considérant qu'il convient de de modifier les écritures de stock final du budget 608.24,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/12/2020,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Autorise la décision modificative suivante :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
RF – 70-7015-90/HCA	Vente de terrains aménagés		46 000 €
RF – 042-71355-90/ordre	Variation des stocks de terrains aménagés	46 000 €	

DI – 16-168751-90/HCA	Autres emprunts et dettes assimilées - GFP de rattachement		46 000 €
DI – 040-3555-90/ordre	Stocks de produits - Terrains aménagés	46 000 €	

- **Donne pouvoir de signature au Président pour toutes pièces nécessaires à ce dossier.**

Retour de Mme GROSJEAN

• **BP 608.26 ex 740.19 – BA ZA TOUCY- 608.26/2020-01 :**

Vente de la parcelle D 1214 à la S.A BATIFRANC repoussée en 2021, il convient de modifier les crédits ouverts initiaux afin de pouvoir constater les écritures de clôture de l'exercice du budget (stock final et remboursement de l'avance au budget principal)

- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/12/2020,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- **Autorise la décision modificative suivante :**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DF 011-6045-90-HCA	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)		4 322 €
RF 042-7133-90-HCA	Variation des en-cours de production de biens		4 322 €
DI 040-3355-OPFI-90-HCA	Stocks -Travaux		4 322 €
DI 16-168751-OPFI-90-HCA	GFP de rattachements	4 322 €	

- **Donne pouvoir de signature au Président pour toutes pièces nécessaires à ce dossier.**

7) Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse

- Adoption du Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Le Président donne la parole à Mme Catherine CORDIER, vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse.

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) est un document de référence. Il fixe le cadre général de l'action de la Communauté de Communes en matière d'accueil et d'animation pour les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans, mais aussi les possibilités d'action des partenaires de la collectivité qui œuvrent dans le domaine de la petite enfance et de la jeunesse.

Il est une obligation réglementaire pour la collectivité en tant qu'organisateur d'accueil (notamment pour les structures en régie).

Le PEDT est le document sur la base duquel les crèches et les accueils de loisirs vont décliner leurs projets pédagogiques.

Il fixe les ambitions partagées des acteurs du territoire par rapport à l'accueil de la petite enfance et à l'éducation pour la jeunesse. Il sert de cadre aux initiatives qui peuvent se mettre en place localement.

La transversalité du projet de 0 à 17 ans a un intérêt important pour les enfants et les jeunes grandissant en Puisaye-Forterre puisqu'elle favorise un suivi tout au long du parcours des jeunes sur le territoire.

Le PEDT de la Puisaye-Forterre a été élaboré dans le cadre d'une démarche participative qui a intégrée différents acteurs de la Petite-Enfance et de l'Enfance-Jeunesse lors de réunions en groupe de travail thématique. La

réflexion de ces groupes a permis d'identifier **4 Axes prioritaires** rattachés aux thématiques abordées qui correspondent à **7 Enjeux** :

- **Axe 1 : L'accessibilité de l'offre :**
 - ✓ Enjeu 1 : Offrir l'égalité d'accès aux services dans un souci de non-discrimination
 - ✓ Enjeu 2 : Développer la mobilité sur le territoire de la CCPF

- **Axe 2 : La qualité de l'offre éducative :**
 - ✓ Enjeu 3 : Construire un environnement éducatif épanouissant, ouvert sur l'extérieur
 - ✓ Enjeu 4 : Renforcer les compétences professionnelles des équipes pour un accueil bienveillant et de qualité

- **Axe 3 : La cohésion sociale :**
 - ✓ Enjeu 5 : Développer le lien social et la citoyenneté
 - ✓ Enjeu 6 : Accompagner les parents dans leur rôle éducatif

- **Axe 4 : La communication de l'offre :**
 - ✓ Enjeu 7 : Promouvoir les actions Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse

Il est proposé d'adopter le PEDT pour la durée du mandat, soit de 2020 à 2026.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de l'Action Sociale et Familiale (CASF) et les articles R227-23 à R227-26,
- Vu le Code de la Santé Publique et l'article R2324-29,
- Après avis favorable de la commission petite enfance – parentalité sollicitée le 18 Novembre 2020,
- Après avis favorable de la commission Jeunesse et Sport sollicitée le 19 Novembre 2020,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- **Adopte le Projet Educatif de Territoire 2020-2026 de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre en annexe de la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la présente affaire.**

- Acompte 2021 au fonctionnement des structures associatives d'accueil Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse

La Communauté de Communes s'est engagée par conventions adoptées lors du Conseil Communautaire du 22 Novembre 2018 à soutenir financièrement les structures d'accueil de la Petite-Enfance et de l'Enfance-Jeunesse en gestion associative. Ces conventions ont été prorogées d'un an par adoption du Conseil Communautaire du 09 Novembre 2020.

En Janvier les structures font face à la nécessité de payer des échéances de cotisations sociales importantes et leur besoin en trésorerie est donc élevé. Il convient d'accorder une avance sur la subvention 2021.

Il est proposé de verser un acompte à la subvention, sans préjuger de la somme finale accordée lors du vote des budgets 2021, aux associations suivantes :

Structures Enfance-Jeunesse :

- Association RIBAMBELLE (CL – St-Sauveur) : 25 000 €
- Association LES PETITS LAROUSSE (CL– Toucy) : 37 800 €
- Association ENFANCE ET LOISIRS (CL – Prunoy) : 55 800 €

- Centre Social et Culturel (Centre de loisirs – St-Amand) : 42 272 €

Structure Petite-Enfance :

- Association LES MARMOTTES (multi-accueil Bléneau) : 35 800 €
- Association LES BABISOUS (Multi-accueil – Leugny) : 35 800 €
- Association CALINOIRS (multi-accueil Charny-Orée de Puisaye) : 38 280 €
- Association PINOCCHIO (multi-accueil – Parly) : 24 000 €
- Centre Social et Culturel (micro-crèche St-Amand) : 21 200 €
- Association PIROUETTE (multi-accueil – Moutiers) : 32 800 €

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la convention d'engagement et de partenariat établie entre l'Association RIBAMBELLE (Centre de Loisirs de St-Sauveur) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 22/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat établie entre l'Association LES PETITS LAROUSSE (Centre de Loisirs de Toucy) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 22/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association ENFANCE ET LOISIRS (Centre de Loisirs de Prunoy) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 22/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat établie entre le Centre Social et Culturel du Canton de Saint-Amand-en-Puisaye (Centre de Loisirs et micro-crèche de St-Amand) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 22/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association PIROUETTE (multi-accueil de Moutiers) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association LES MARMOTTES (multi-accueil de Bléneau) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association LES MARMOTTES (micro-crèche de Saint-Fargeau) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association LES BABISOUS (multi-accueil de Leugny) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association CALINOIRS (multi-accueil de Charny-Orée de Puisaye) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association PINOCCHIO (multi-accueil de Parly) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant la délibération du 09 Novembre 2020, prorogeant la durée des conventions susmentionnées d'un an par avenant n°1,
- Après avis favorable de la commission petite enfance – parentalité sollicitée le 18 Novembre 2020,
- Après avis favorable de la commission Jeunesse et Sport sollicitée le 19 Novembre 2020,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Adopte le versement d'une subvention aux associations susmentionnées, à titre d'acompte, avant le 31 Janvier 2021, sans préjuger de la somme finale accordée lors du vote des budgets 2021, comme suit :

STRUCTURE ENFANCE-JEUNESSE

- Association RIBAMBELLE (CL – St-Sauveur) : 25 000 €
- Association LES PETITS LAROUSSE (CL– Toucy) : 37 800 €

- Association ENFANCE ET LOISIRS (CL – Prunoy) : 55 800 €
- Centre Social et Culturel (Centre de loisirs – St-Amand) : 42 272 €

STRUCTURE PETITE-ENFANCE

- Association LES MARMOTTES (multi-accueil Bléneau) : 35 800 €
- Association LES BABISOUS (Multi-accueil – Leugny) : 35 800 €
- Association CALINOIRS (multi-accueil Charny-Orée de Puisaye) : 38 280 €
- Association PINOCCHIO (multi-accueil – Parly) : 24 000 €
- Centre Social et Culturel (micro-crèche St-Amand) : 21 200 €
- Association PIROUETTE (multi-accueil – Moutiers) : 32800 €

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

- Soutien exceptionnel aux associations gestionnaires des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants

Le Président donne la parole à Mme Christine PICARD, vice-présidente en charge de la petite enfance.

Les épisodes de confinement imposés par le gouvernement du 16 Mars au 11 Mai puis du 30 Octobre au 1^{er} Décembre 2020 ont eu des répercussions plus ou moins importantes sur l'activité et les finances de certaines associations gestionnaires des établissements d'accueils des Jeunes Enfants sur le territoire.

En tenant compte de la subvention annuelle de l'intercommunalité, et malgré une aide apportée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne afin de soutenir ces structures dans le cadre de la crise du Covid-19, quatre d'entre elles n'équilibreront pas leur budget 2020.

Prévoyant que les subventions attribuées en 2020 – en baisse par rapport à 2019 – seraient potentiellement insuffisantes pour les associations les plus fragiles financièrement, une somme avait été réservée au budget 2020.

En conséquence, il est proposé d'apporter un soutien exceptionnel à ces associations au titre de 2020, afin de garantir l'équilibre de leurs budgets.

- Association LES BABISOUS (Multi-accueil – Leugny) : 3000 €
- Association PINOCCHIO (multi-accueil – Parly) : 2500 €
- Centre Social et Culturel (micro-crèche St-Amand) :
 - 1500 € au titre du soutien à la micro-crèche
 - 1500 € au titre des actions en faveur des familles et de la parentalité
- Association PIROUETTE (multi-accueil – Moutiers) : 3500 €

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant les épisodes de confinement imposés par le gouvernement du 16 Mars au 11 Mai puis du 30 Octobre au 1^{er} Décembre 2020,

- Considérant que la répercussion de ces épisodes de confinement présente un lien direct sur la baisse d'activité des établissements d'accueils des Jeunes Enfants gérés par les associations du territoire,

- Considérant la présentation financière faite par les associations début Novembre à la demande des services de la communauté de communes,

- Considérant qu'un soutien financier est nécessaire à l'équilibre des budgets 2020 pour certaines associations touchées par la baisse de leur activité,

- Considérant que les sommes nécessaires sont prévues au budget 2020,

- Après avis favorable de la commission petite enfance – parentalité sollicitée le 18 Novembre 2020,

- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Adopte le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes, afin de minimiser l'impact de la crise sanitaire sur leur activité et leur assurer l'équilibre financier, comme suit :

- Association LES BABISOUS (Multi-accueil – Leugny) : 3 000 €
- Association PINOCCHIO (multi-accueil – Parly) : 2 500 €
- Centre Social et Culturel (micro-crèche St-Amand) :
 - 1 500 € au titre du soutien à la micro-crèche
 - 1 500 € au titre des actions en faveur des familles et de la parentalité
- Association PIROUETTE (multi-accueil – Moutiers) : 3 500 €

- Dit que les crédits sont prévus au budget,

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 et toute pièce s'y rapportant.

- Attribution du marché de DSP « Microcrèche de Saint-Fargeau »

Par délibération en date du 28 Septembre dernier, le Conseil Communautaire a décidé la passation d'un marché de délégation de service public, afin d'attribuer la gestion de la micro-crèche de Saint-Fargeau pour la période 2021 – 2023.

La commission de Délégation de Service Public, s'est réunie le 24 Novembre 2020 pour l'ouverture des plis. L'offre présentée par l'association « Les Marmottes », sis 9 bis, rue du Stade 89220 BLENEAU a été la seule réceptionnée et a été jugée conforme au cahier des charges de consultation. Les éléments attendus ont été apportés dans leur intégralité.

Il est proposé de suivre l'avis de la commission et d'accepter l'offre de l'association « Les Marmottes » pour un montant de participation de la communauté de communes fixé à 159 000 € sur la durée du contrat de délégation de service public :

- Soit pour 2021 : 53 000 €
- Soit pour 2022 : 53 000 €
- Soit pour 2023 : 53 000 €

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l'échéance au 31 Décembre 2020, du contrat d'affermage relatif à la Délégation de service public passée avec l'association « Les Marmottes » pour la gestion de la micro-crèche de Saint-Fargeau,
- Considérant la délibération du conseil communautaire numéro 0165/2020 du 28 Septembre 2020 autorisant le Président à lancer une nouvelle procédure de Délégation de service public,
- Considérant l'avis de la commission DSP de la communauté de communes réunie le 24 Novembre 2020,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Il est décidé de suivre l'avis de la commission DSP et d'accepter l'offre de l'association « Les Marmottes » pour un montant de participation de la communauté de communes fixé à 159 000 € sur la durée du contrat de délégation de service public :

- Soit pour 2021 : 53 000 €
- Soit pour 2022 : 53 000 €
- Soit pour 2023 : 53 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Valide la proposition de la commission Délégation de Service Publique,
- Décide de retenir l'Association « Les Marmottes » comme délégataire du marché susmentionné pour la période 2021-2023,
- Charge le Président de signer tout document contractuel en lien avec à la présente décision.

8) Environnement et circuits de proximité :

Le Président donne la parole à M. Dominique MORISSET, vice-président en charge de l'environnement.

- Financement du dispositif Natura 2000 pour l'année 2021

Le programme Natura 2000 a pour objectif de préserver à long terme les habitats naturels et espèces sauvages dits d'intérêt communautaire tout en prenant en compte les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre porte l'animation du site Natura 2000 de Puisaye-Forterre. Afin de poursuivre sa mission, cette dernière doit déposer une demande de subvention pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La Communauté de communes souhaite solliciter un financement de 54 059,16 euros TTC pour un taux total de subventionnement de 100 % selon le plan de financement suivant :

Poste de dépense	Montant (en euros TTC)	Taux de subventionnement par Natura 2000
Masse salariale chargée (1 ETP + un stagiaire)	45 380,92	53 % du TTC : Union européenne (soit 28 651,36 euros) 47 % du TTC : Etat (soit 25 407,80 euros)
Prestation de services et frais de sous-traitance	500,00	
Frais de déplacement	1 371,10	
Coûts indirects (15 % de la masse salariale)	6 807,14	
TOTAL	54 059,16	100 %

Le montant global de la demande de subvention pourra varier de plus ou moins 10 % pour tenir compte d'éventuels aléas financiers sans qu'il soit nécessaire de redélibérer.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la convention-cadre du 9 janvier 2018 fixant les modalités d'animation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 entre l'Etat et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant la mise en œuvre des documents d'objectifs du site Natura 2000 et la nécessité de déposer une demande de financement du dispositif Natura 2000 pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- Considérant que le montant global de la dépense éligible pourra varier de plus ou moins 10% pour tenir compte des aléas financiers sans qu'il soit nécessaire de redélibérer ; les financements tenant compte de ces ajustements,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Sollicite un financement d'un montant total de 54 059,16 € TTC réparti comme suit :

Union européenne - FEADER	28 651,36 €	53 % du TTC
Etat	25 407,80 €	47 % du TTC
Total des financeurs	54 059,16 €	100 %

- Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte permettant la sollicitation et l'obtention des fonds.

- Actualisation du guide des producteurs de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre

Dans le cadre de sa démarche de transition énergétique, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a réalisé un guide des producteurs en 2018, en partenariat avec les Chambres d'Agriculture de l'Yonne et de la Nièvre et le Groupement des Agriculteurs Bio de l'Yonne (GABY).

L'objectif est de référencer dans cet annuaire, les producteurs situés sur notre territoire qui sont en AMAPP ou en vente directe. Ce guide permettra de faire connaître et de valoriser les acteurs de la filière sur le territoire, et d'encourager une alimentation locale, de qualité et de saison.

La première édition a été éditée pour la période 2018-2019, et 5 000 exemplaires ont été distribués. Fort de succès, la communauté de communes souhaite réactualiser ce guide pour la période 2020-2022.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire d'autoriser le président à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014-2020 auprès du GAL de Puisaye-Forterre.

	Montant HT	Taux de financement
Prestation graphique et impression	2 500 €	-
Montant total projet	2 500 €	-
Subvention LEADER	2 000 €	80 %
Autofinancement HT CCPF	500 €	20 %

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°0229-2017 du 12 juillet 2017 portant sur l'engagement de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),
- Vu la délibération n°0133/2019 du 15 mai 2019, approuvant la stratégie et le programme d'actions climat air énergie de la Communauté de communes,
- Vu la décision n°015-2020 du 17 juin 2020 portant sur la réactualisation du guide des producteurs de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Vu les crédits prévus au budget Tepos de l'année 2020,
- Considérant l'oubli dans la décision n°015-2020 d'une mention obligatoire pour demander une subvention FEADER au titre du programme Leader 2014/2020 auprès du GAL de Puisaye-Forterre ;
- Considérant que l'actualisation du guide des producteurs fait partie du programme d'actions climat air énergie de la Communauté de communes,
- Considérant l'avis favorable de la commission développement durable en date du 11 juin 2020,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des circuits de proximité,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Approuve le plan de financement détaillé ci-dessous :

	Montant HT	Taux de financement
Prestation graphique et impression	2 500 €	-
Montant total du projet	2 500 €	-
Subvention LEADER	2 000 €	80%
Autofinancement HT CCPF	500 €	20 %

- Autorise le Président à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014/2020 auprès du GAL de Puisaye-Forterre, rue Raymond Ledroit à Saint-Fargeau,
- Autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant,
- Autorise le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

9) Santé

Le Président donne la parole à M. Patrick BUTTNER, vice-président en charge de la santé.

- Avenant n°1 au Contrat Local de Santé de Puisaye Forterre

Le Contrat Local de Santé a été signé le 23 janvier 2019. Il comporte 6 axes stratégiques et 18 fiches actions. Le Comité de pilotage, composé des signataires du CLS, a pour mission de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre du CLS et de définir la programmation annuelle des actions suite aux propositions du Comité technique. Il s'est réuni le 5 novembre 2020.

Aussi, suite à la présentation du bilan 2019/2020, le COPIL a entériné 4 nouvelles fiches actions :

Fiche action n° 1-4 : Organisation innovante des soins : le cabinet éphémère de Charny-Orée-de-Puisaye

Objectif : Répondre à l'absence inopinée d'offre médicale et créer les conditions optimales d'attractivité pour installer de nouveaux praticiens (et valoriser cette expérimentation unique dans l'Yonne).

Perspectives : Sur l'année 2020, maintien du secrétariat médical, du système informatique et du matériel médical, gratuité de loyer et de charges, offres d'installation sur-mesure (exercice libéral, salarié, cabinet secondaire, exercice mixte, remplacement, adjuvanat, réquisition volontaire), recherche de médecins et accompagnement personnalisé jusqu'à l'installation.

Fiche action n° 4.5. Déployer le Parcours d'Accompagnement Sportif pour la Santé (PASS) sur la Puisaye Forterre

Objectif : Améliorer le parcours éducatif de santé par un projet sportif personnalisé.

Perspectives : Mettre en place une organisation coordonnée permettant la mise en place d'un PASS pour les patients inactifs atteints d'une pathologie chronique ou présentant des facteurs de risque, pouvant être en situation de précarité, de handicap ou de perte d'autonomie.

Fiche action n° 4.6. Pharmaciens relais de santé pour la prévention et le dépistage

Objectif : Créer un réseau de pharmaciens engagés dans les actions de prévention et de dépistage.

Perspectives : Constitution d'un groupement d'officines promotrices de santé s'engageant dans ses actions d'éducation à la santé, de prévention, de dépistage et/ou d'Education thérapeutique du patient, et s'inscrivant dans un plan de formation.

Fiche 5.3 : Qualité de l'air intérieur à destination du grand public, et dans les structures d'hébergements médico-social

Objectif : Former et informer les agents des structures médico-sociales au nettoyage et matériaux sains.

Perspectives : Actions de prévention et de formation auprès du personnel des structures médico-sociales

et le non renouvellement des fiches actions suivantes (les objectifs ayant été atteints) :

Fiche action n°3.2 « Prévention contre le harcèlement et l'usage du numérique »

Fiche action n°5.2 « Lutte contre l'ambrosie et prévention de sa prolifération »

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération de la CCPF en date du 17 décembre 2018,
- Vu le Contrat Local de Santé signé le 23 janvier 2019,
- Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du Contrat Local de Santé réuni le 5 novembre 2020 pour la suppression des fiches actions n°3,2 et 5,2, et l'intégration de 4 nouvelles fiches actions,
- Vu l'avis favorable de la commission santé en date du 3/12/2020,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge de la Santé,
- Sur proposition du président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

– **Valide l'avenant n°1 au Contrat Local de Santé de Puisaye Forterre, pour l'année 2021 prenant en compte l'intégration de 4 nouvelles fiches actions et le non renouvellement de 2 fiches actions :**

Fiche action n° 1-4 : Organisation innovante des soins : le cabinet éphémère de Charny-Orée-de-Puisaye

Fiche action n° 4.5. Déployer le Parcours d'Accompagnement Sportif pour la Santé (PASS) sur la Puisaye Forterre

Fiche action n° 4.6. Pharmaciens relais de santé pour la prévention et le dépistage

Fiche 5.3 : Qualité de l'air intérieur à destination du grand public, et dans les structures d'hébergements médico-social

Non renouvellement :

Fiche action n°3.2 « Prévention contre le harcèlement et l'usage du numérique » (non renouvelée)

Fiche action n°5.2 « Lutte contre l'ambrosie et prévention de sa prolifération » (non renouvelée)

– **Autorise le Président à signer les pièces afférentes à cette opération et toute pièce s'y rapportant.**

- Approbation du plan de financement prévisionnel des travaux de construction de la MSP de Courson-les-Carières

Pour rappel, il est envisagé la construction d'un bâtiment à haute performance énergétique pour y accueillir les professionnels de santé de Courson-les-Carières, ainsi que des aménagements extérieurs. Ce futur bâtiment sera situé à Courson-les-Carières et constituera le pôle principal de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) multisites incluant des antennes à Chevannes, Vincelles et Ouanne.

La CCPF prend à sa charge la construction de la M.S.P, tandis que les dépenses liées à la réhabilitation du bâtiment existant et aux aménagements extérieurs relèveront de la commune de Courson.

Le Maître d'œuvre (Moe) en charge de répondre aux exigences de ce projet sur le point réglementaire, technique, économique et architectural est le cabinet H.V.R de Noyers-sur-Serin. Ce Moe est commun aux deux projets de construction et de réhabilitation.

Le projet est aujourd'hui au début de la phase avant-projet-détaillé (APD). De nombreuses réunions se sont tenues entre l'équipe projet, les professionnels de santé et la mairie de Courson. L'ARS ayant donné un avis favorable au projet de santé, un plan de financement prévisionnel peut-être établi afin de solliciter les

financements. Une société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) regroupant les professionnels de santé sera créée et sera le locataire de la CCPF.

Le coût total prévisionnel du projet est de 1.178.000 € HT (hors honoraires et missions diverses), et est réparti de la manière suivante :

Construction de la MSP :	860 000 € HT (CCPF)
- Bâtiment existant :	193 000 € HT (commune)
- Aménagements extérieurs :	125 000 € HT (commune)

Pour la Communauté de communes, le coût de l'opération comprenant les honoraires, les missions diverses s'élève à 1.040.0000 € HT. Par ailleurs, certaines aides financières destinées à la construction de M.S.P. ont vu leurs plafonds être relevés dans le cadre du Plan de relance.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de construction de la MSP de Courson les Carrières.

M. DROUHIN souligne l'effort de la commune de Courson les carrières, M. BUTTNER précise que la commune construit un bâtiment pour les professions non médicales, pour des opticiens par exemple.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la compétence Santé de la Communauté de communes,
- Vu la délibération n°0397/2018 en date du 17 décembre 2018 approuvant l'opération relative à la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire multisites à Courson-les-Carrières,
- Vu la délibération n°0398/2018 en date du 17 décembre 2018 portant sur la consultation de la maîtrise d'œuvre,
- Considérant la nécessité de maintenir et de développer l'offre de soins de premiers recours sur le sud-est du territoire
- Considérant le Contrat Local de Santé, notamment la fiche-action 1.2 « Maillage du territoire en exercices coordonnés »,
- Considérant la nécessité d'établir un plan de financement de ladite opération sur la base d'un montant estimatif en Avant-Projet-Détaillé (APD) élaboré par un maître d'œuvre,
- Considérant le choix de la CAO de confier la maîtrise d'œuvre de cette opération au cabinet Hoge Vincent Rossi de Noyers sur Serein,
- Considérant un coût de l'opération pour la CCPF estimé à 1.040.000 € HT,
- Considérant un coût financier estimé à 860 000.00 € destiné aux seuls travaux de construction,
- Vu l'avis favorable de la commission santé en date du 3/12/2020,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge de la Santé,
- Sur proposition du président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Courson-les-Carrières, comme suit :

Financeurs	Taux en %	Montant en € HT
Etat DETR	28.84 %	300 000.00 €
Etat DSIL	5.29 %	55 000.00 €
Région Bourgogne Franche-Comté	24.03 %	250 000.00 €
Conseil Départemental de l'Yonne	16.84 %	175 000.00 €
Autofinancement CCPF	25.00 %	260 000.00 €
TOTAL	100.00 %	1 040 000.00 €

- **Autorise le Président à solliciter les subventions au taux maximum auprès des divers partenaires financiers,**
- **Autorise le Président à signer les pièces afférentes à cette opération et toute pièce s'y rapportant.**

- Plan de financement pour la demande d'aide à l'hébergement des étudiants en santé

La Communauté de communes s'est engagée dans une démarche proactive pour créer des vocations dans la santé et fidéliser les futurs jeunes professionnels de santé du territoire, en déployant des mesures incitatives à l'installation notamment via la mise à disposition de logements. Dans ce cadre, elle finance un logement pour l'accueil des étudiants à la Maison de santé pluridisciplinaire de Puisaye Forterre (Saint-Sauveur-en-Puisaye).

Les attaches antérieures sur un territoire, personnelles ou professionnelles (lieu de naissance, de vie, d'étude, de stage) restent le premier déterminant d'implantation des médecins généralistes. La période de stage pour les étudiants en santé est une période propice pour créer des liens avec le territoire d'accueil.

Aussi, la Région agit également sur l'amélioration des conditions d'attractivité par un soutien au renforcement des conditions d'accueil des futurs professionnels dans les maisons de santé, à travers les conditions d'hébergement.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Contrat local de santé signé en date du 23 janvier 2019,
- Vu le règlement du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté concernant l'offre d'accueil et de services santé,
- Considérant que la CCPF s'est engagée dans une démarche proactive pour inciter les jeunes professionnels de santé à s'installer sur le territoire,
- Considérant la mise à disposition à titre gratuit de la Maison des Internes pour les étudiants,
- Considérant le soutien de la Région pour l'amélioration des conditions d'accueil des futurs professionnels de santé,
- Vu l'avis favorable de la commission santé en date du 3/12/2020,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge de la Santé,
- Sur proposition du président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- **Valide le plan de financement prévisionnel pour l'aide à l'hébergement des étudiants en santé pour l'année 2021 :**

Dépenses :	7800 euros TTC	Recettes CRBFC :	3900 €
		Recettes CCPF :	3900 €

- **Autorise le Président à solliciter une subvention sectorielle au taux de 50% auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.**
- **Autorise le Président à signer tout document inhérent à la délibération.**

10) Financement de l'animation/gestion du programme LEADER 2021

Le Président rappelle que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) de Puisaye-Forterre et est chargée, à ce titre, de la mise en œuvre sur le territoire du Programme LEADER de Puisaye-Forterre 2014/2020.

Ce programme devrait être prolongé jusqu'en 2025. Afin de pouvoir continuer à faire vivre ce programme jusqu'à son échéance l'Europe continue de financer les postes d'animation et de gestion à hauteur de 80 %.

Un dossier de demande de subvention LEADER est déposé chaque année pour les frais d'ingénierie relatifs à la mise en œuvre du programme LEADER. En 2021, comme en 2020, cette ingénierie se composera d'une animatrice LEADER (1 ETP) et d'une gestionnaire LEADER (1 ETP).

Le coût total prévisionnel des frais salariaux chargés pour l'animation/gestion du programme LEADER 2021 s'élève à **68 524.44 €**. Outre les frais salariaux, un forfait de dépenses indirectes (frais administratifs de la structure tels que les dépenses de fonctionnement courantes, adhésion à l'association LEADER France), correspondant à 15% des frais salariaux, est présenté pour un montant de **10 278.67 €**. Les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement pour l'animatrice et la gestionnaire sur l'année 2021 sont estimés à **885 €**.

Soit un coût total prévisionnel d'opération de **79 688.11 € TTC**, comme résumé dans le tableau ci-dessous :

Postes de dépense	Montant (en euros TTC)
Masse salariale chargée (2 ETP)	68 524.44 €
Coûts indirects (15 % de la masse salariale)	10 278.67 €
Frais de déplacement/hébergement/restauration	885.00 €
TOTAL	79 688.11 €

La Communauté de communes souhaite solliciter un financement de 63 750.49 € TTC, soit un taux total de subventionnement de 80 %, selon le plan de financement suivant :

Montant total du projet (TTC)	79 688.11 €
Autofinancement de la Communauté de communes (20 %)	15 937.62 €
Subvention LEADER demandée (80 %)	63 750.49 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter ce financement.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de développement rural Bourgogne signée entre, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, l'ASP et la Région Bourgogne en date du 28/07/2016 et ses avenants,
- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) de Puisaye-Forterre et est chargée, à ce titre, de la mise en œuvre sur le territoire du Programme LEADER de Puisaye-Forterre 2014/2020.
- Considérant qu'un dossier de demande de subvention LEADER est déposé chaque année pour les frais d'ingénierie relatifs à la mise en œuvre du programme LEADER.
- Considérant qu'en 2021, cette ingénierie se composera d'une animatrice LEADER (1 ETP) et d'une gestionnaire LEADER (1 ETP),
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- **Approuve le plan de financement détaillé ci-dessous :**

Postes de dépense (en euros TTC)	
Masse salariale chargée (2 ETP)	68 524.44 €

Coûts indirects (15 % de la masse salariale)	10 278.67 €
Frais de déplacement/hébergement/restauration	885.00 €
Total	79 688.11 €
Recettes	
Subvention Union Européenne (FEADER) (80 %)	63 750.49 €
Autofinancement (20 %)	15 937.62 €
Total	79 688.11 €

- Autorise le Président à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014/2020 auprès du GAL de Puisaye-Forterre, rue Raymond Ledroit à Saint-Fargeau conformément à ce plan de financement,
- Autorise le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération,
- Autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.

11) Urbanisme : avis sur le projet d'extension du périmètre d'épandage des effluents issus des activités de l'établissement d'Amilly de la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE

Le Président informe l'assemblée que par courrier en date du 28 septembre 2020 la préfecture du Loiret nous informe que la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE a présenté une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension du périmètre d'épandage des effluents issus des activités de son établissement d'Amilly. Ce projet concerne 7 communes du territoire : CHAMPIGNELLES, CHARNY OREE DE PUISAYE, LEVIS, OUANNE, MOULINS-SUR-OUANNE, SAINT-FARGEAU, TOUCY.

La société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE génère des effluents azotés issus de son activité de production de la DL Lysine 50%, produit de base de fabrication de l'Aspégic®.

La production annuelle des **effluents azotés** sera d'environ **10 000 m3** soit, une production de **120 tonnes d'azote**.

L'étude a conduit à prévoir des épandages sur une surface totale **7 175,16 ha (1326.02 ha pour l'Yonne et 5849,14 ha pour le Loiret)**, répartie sur 63 communes et 41 exploitations agricoles.

Ces effluents sont destinés à être valorisés en agriculture, ils sont assimilables à un engrais azoté type sulfate d'ammonium.

Les risques d'impacts possibles :

- **Impact sur la qualité des eaux** (eaux souterraines et réseau hydrique superficiel) : le risque est lié à la circulation de l'eau après la solubilisation des éléments constitutif du produit ;
- **Impact sur les zones naturelles ;**
- **Impact sur la santé** : risque toxicologiques et sanitaires, présence d'éléments traces métalliques et de composés trace organiques ;

La communauté de communes est engagée dans un certain nombre d'actions vertueuses pour rétablir un équilibre entre activité économique (dont fait partie l'agriculture) et préservation de l'environnement. Conformément au code de l'environnement le conseil communautaire est appelé à formuler un avis sur le projet.

Le Président indique que recevoir les effluents azotés sur les communes concernées sans que cela ne rapporte quoi ne que soit ni aux communes concernées ni à la CCPF, ne soit acceptable. Il propose donc de rejeter cette proposition qui serait défavorable, tant en termes d'image que la CCPF pourrait donner, mais aussi en termes de respect de la politique environnementale de la CCPF.

M. ABRY indique que les unités d'azote apportées par ces effluents ne seront pas plus conséquentes que celles déjà produites par les agriculteurs. Les unités d'azotes seraient même plutôt moins chères que celles apportées par le pétrole et pas plus polluantes. Il rappelle que de toute façon, la CCPF est amenée à donner un avis seulement et non une décision qui sera donnée par la Préfecture du Loiret qui tiendra peu compte de l'avis donné ce soir. Il indique également qu'il a pu faire partie des commissions traitant de ce sujet pendant de longues années dans l'Yonne et peut affirmer que seuls les éléments techniques sont étudiés lors de ces commissions à ce sujet et non l'aspect politique.

M. Jean-Luc SALAMOLARD rajoute qu'un courrier de la Fédération a simplement indiqué qu'il ne fallait pas rajouter d'azotes dans certaines zones d'épandage.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.123-3 et R.181-38 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE relative à l'extension du périmètre d'épandage des effluents de son établissement d'AMILLY, 196 rue du Maréchal Juin ;
- Considérant que la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE a présenté une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension du périmètre d'épandage des effluents issus des activités de son établissement d'AMILLY ;
- Considérant que ce projet concerne 47 communes du Loiret et 13 Communes de l'Yonne ;
- Considérant que 7 communes du territoire de la communauté de communes de Puisaye-Forterre sont concernées à savoir CHAMPIGNELLES, CHARNY OREE DE PUISAYE, LEVIS, OUANNE, MOULINS-SUR-OUANNE, SAINT-FARDEAU, TOUCY ;
- Considérant l'enquête publique organisée du 23 octobre 2020 au 23 novembre 2020 inclus ;
- Considérant les impacts possibles sur le territoire notamment concernant la qualité des eaux, les zones naturelles et la santé ;
- Considérant les actions dans lesquelles s'est engagée la communauté de communes de Puisaye-Forterre pour rétablir un équilibre entre activité économique et préservation de l'environnement ;
- Considérant que le conseil communautaire est appelé à formuler un avis sur le projet ;
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 56 voix pour, 11 contre et 5 abstentions :

- **Donne un avis défavorable pour le projet d'extension du périmètre d'épandage des effluents de la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE,**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

12) Désignation des membres dans les commissions

Le Président indique qu'à la suite de la démission de M. Philippe SAGOS, conseiller municipal de Migé, la commune a désigné 2 autres élus pour le remplacer dans les commissions voirie/itinérance douce et ressources humaines.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer sur la nomination des élus désignés pour remplacer M. Sagos au sein de deux commissions de la CCPF.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la démission de M. Philippe SAGOS au conseil municipal de la commune de Migé,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Désigne les conseillers municipaux pour siéger aux commissions de la CCPF comme suit :

- M. Jacky TISSIER est désigné pour siéger à la commission Voirie/Itinérance douce
- Mme Carine RIGAUD est désignée pour siéger à la commission Ressources Humaines

13) Règlement intérieur du conseil communautaire de la CCPF

Promulguée le 27 décembre 2019, la loi « Engagement et Proximité » a apporté un certain nombre de modifications relatives à l'organisation et le fonctionnement des collectivités dans le but de revaloriser les communes et les remettre au cœur de la démocratie.

Ces nouvelles dispositions emportent certaines obligations pour les EPCI qui nécessitent, notamment, la modification du règlement intérieur de leur conseil communautaire.

Le texte prévoit des obligations de transparence, de communication, d'information auprès des communes ainsi qu'une plus grande implication de celles-ci dans les instances communautaires. Ces nouveautés passent essentiellement par la création d'une nouvelle Conférence des maires ainsi que la possibilité de mise en place d'un Pacte de gouvernance.

Ce nouveau règlement intérieur doit être adopté dans les six mois suivant l'installation de tout nouveau conseil. Cette délibération prévoit, ainsi, de proposer le vote de ce nouveau règlement au présent Conseil communautaire.

M. LOURY indique qu'il s'abstient car il n'aurait pas reçu le règlement intérieur.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'Article L2121-8 du CGCT,
- Vu les Articles L5211-1 et suivants du CGCT,
- Vu les Articles L5214-1 et suivants du CGCT,
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu l'Arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2016/0555 du 28 décembre 2016 de création de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant la nécessité d'adapter le règlement aux nouvelles exigences juridiques,
- Considérant le projet de règlement intérieur,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour et 1 abstention) :

- Adopte le règlement intérieur de la Communauté de communes de Puisaye Forterre annexé à la présente délibération.

14) Point sur les dossiers en cours

Le Président informe l'assemblée qu'un courrier de l'abattoir de Cosnes a été transmis à la CCPF afin de demander un soutien (financier ou non) pour engager un projet de mise à niveau de ses installations et équipements et initier un atelier de transformation de la viande dans un objectif de création d'une filière pour les éleveurs locaux et de circuits courts.

Ce point sera débattu au prochain conseil communautaire.

15) Questions diverses

- Mme BECKER demande à faire partie de la commission Finances afin d'appréhender au mieux son poste de vice-présidente à la CLECT. Le Président répond qu'il faudra en faire la demande par écrit cependant, la commune est déjà représentée par un membre à la commission finances. Ce point sera revu avant le prochain conseil.

- M. ABRY rappelle aux membres de l'assemblée que le Président a fait parvenir un courrier à ENEDIS en faisant référence notamment aux kilomètres que les employés devront parcourir pour se rendre sur le lieu de travail suite à la délocalisation. M. Abry s'adresse au Président en lui demandant si cela ne serait pas déplacé de demander à des agents de faire plus de kilomètres compte-tenu du vote du futur siège de la CCPF.

Le Président répond que ce n'est pas le même schéma, des économies seront faites par la CCPF contrairement à ENEDIS qui, en plus de ne pas faire d'économies, réduit le service public et d'autre part, certains verront aussi leurs trajets raccourcis.

- M. ABRY indique que suite à des erreurs des services de la CCPF, il doit rembourser une partie de la subvention accordée pour l'achat de véhicules électriques pour sa commune.

Le Président lui demande de transmettre le dossier à la CCPF afin d'y apporter des éléments de réponses.

Aucune autre question ni information n'étant exprimée le Président lève la séance à 22h15.